



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION D'ENTREPRISE FRANCE TÉLÉVISIONS DU SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES (SNJ)

PREAMBULE

Ce règlement intérieur précise et complète les statuts et le règlement intérieur du Syndicat National des Journalistes. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts et le règlement intérieur du SNJ.

TITRE I : MEMBRES

Composition :

La section France Télévisions regroupe :

- des journalistes permanents de France télévisions ;
- des journalistes CDD et pigistes ayant travaillé au moins 1 jour pour France Télévisions dans les six mois qui précèdent leur demande d'adhésion ;
- des ex-salariés, sauf s'ils travaillent désormais dans une entreprise dans laquelle existe une section SNJ à laquelle ils doivent être rattachés. Les journalistes licenciés par France Télévisions, hors licenciement pour inaptitude, peuvent demeurer membres de la section s'ils contestent ce licenciement devant la justice et que le SNJ se porte intervenant volontaire à leurs côtés dans cette procédure.

Cotisation :

Les **membres adhérents** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle définie par le congrès du SNJ.

Cette cotisation est versée en début d'année civile. Elle est définitivement acquise.

Admission de membres nouveaux :

La section SNJ France Télévisions peut à tout moment accueillir de nouveaux membres conformément à l'article 5 des statuts du SNJ.

Les statuts, les règlements intérieurs du syndicat et de la section d'entreprise, l'accord collectif de France Télévisions et tout texte conclu ultérieurement, seront remis (sous forme électronique) à chaque nouvel(le) adhérent(e).

Radiation – Exclusion :

Tout membre en retard de plus d'un an du paiement de ses cotisations sera radié, sauf motif légitime porté à la connaissance du (de la) trésorier(e) et du (de la) Secrétaire Général(e).

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts du SNJ, tout membre suspecté d'avoir causé un préjudice ou tenté de le faire ou porté atteinte aux intérêts du syndicat pourra être convoqué par la commission de médiation et de discipline du syndicat à la demande du conseil syndical de la section.

Démission :

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au secrétariat.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DE LA SECTION D'ENTREPRISE FRANCE TELEVISIONS

Les sections locales de la section France Télévisions :

La section d'entreprise France Télévisions est organisée en sections locales, périmètres de compétence des délégués syndicaux. Les sections locales sont les suivantes :

- Siège (Paris, Issy les Moulineaux, Vaise)
- Malakoff
- Rédactions régionales de France 3 : Amiens, Antibes, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Ile-de-France
- Guadeloupe
- Guyane
- La Réunion
- Martinique
- Mayotte
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie
- Saint-Pierre et Miquelon
- Wallis et Futuna

Les adhérents ex-salariés de France Télévisions relèvent de la section d'entreprise France Télévisions sans être rattachés à une section locale.

Le conseil syndical de la section France Télévisions :

Conformément à l'article 8 des statuts du SNJ, « le rôle du conseil syndical de la Section d'entreprise est, en particulier :

- 1) de transmettre au Comité national et au Bureau national les affaires d'intérêt général, de lui signaler les vacances ou demandes d'emploi dont il aurait connaissance ; de soutenir les mouvements de grève décidés par les instances nationales ou locales du SNJ ; d'inciter les membres du SNJ à participer aux formations syndicales.
- 2) d'informer régulièrement le Comité national, le Bureau national et le comité régional de ses activités, notamment en matière de revendications, de tous litiges dont il pourrait être saisi, de la procédure suivie, des solutions intervenues, etc.
- 3) de veiller à l'application des instructions du Bureau national auprès de tous les adhérents de la section, sans exception et en particulier l'information du Comité national et du Bureau national des projets d'accord d'entreprise préalablement à leur signature ;

- 4) de faire percevoir les cotisations et de fournir au trésorier national un état semestriel de celles-ci.

Le Conseil syndical de la section SNJ France Télévisions est composé de 18 membres, 9 femmes et 9 hommes :

- Deux secrétaires généraux (1 homme, 1 femme)
- Deux secrétaires généraux adjoints (1 homme, 1 femme)
- un(e) trésorier(e) et un trésorier(e)-adjoint(e), ces deux mandats devant respecter la parité
- et de 12 membres maximum

Si lors d'un vote interne au CS, une égalité survenait, la voix du secrétaire général ou de la secrétaire générale qui anime la réunion, ou qui est à l'initiative du vote, sera prépondérante.

Les membres du Conseil syndical se réunissent une fois par mois, sauf décision contraire.

La présence d'au moins 9 membres du Conseil syndical est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, les délibérations sont prises :

- soit lors de la réunion organisée le mois suivant ;
- soit dans le cadre d'un Conseil syndical extraordinaire convoqué suivant des modalités définies en fonction de la situation.

Les délibérations prises à ces réunions sont valables quel que soit le nombre de présents.

Assemblée Générale ordinaire de la section France Télévisions :

Conformément au règlement intérieur du SNJ, l'Assemblée Générale ordinaire de la section se réunit une fois par an sur convocation du Conseil syndical de la section France Télévisions qui détermine sa date de tenue et son ordre du jour. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à participer à l'Assemblée Générale. Ils sont convoqués par courrier électronique au moins 30 jours avant l'assemblée.

Un secrétaire de séance est désigné en ouverture.

Un compte-rendu de l'Assemblée sera rédigé et envoyé par courrier électronique à l'ensemble des adhérents.

Le vote par procuration est autorisé ainsi que le vote électronique.

Un adhérent peut bénéficier au maximum de trois procurations.

Le vote du rapport d'activité, du bilan financier, des motions et des résolutions s'effectue à main levée sauf si un membre demande qu'il s'effectue à bulletin secret.

L'Assemblée Générale élit la totalité des membres du nouveau Conseil syndical.

Pour être candidat(e) à l'élection du Conseil syndical de la section France Télévisions, il faut :

- Etre adhérent depuis plus de 6 mois ;
- Etre en contrat avec France télévisions au moment de l'Assemblée Générale ;
- Pour les non-permanents, avoir effectué au moins 1 journée de travail pour France télévisions dans les six mois qui précèdent l'Assemblée générale ou être détenteur d'un mandat syndical ou électif au sein de l'entreprise ;

- Que sa candidature soit validée par la section locale dont il (ou elle) est adhérent(e) ou à défaut par le Conseil syndical – Chaque section locale peut présenter plusieurs candidat(e)s.

Les candidats au Conseil syndical doivent faire parvenir leur candidature motivée au plus tard huit jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les journalistes non-permanents adhérents devront adresser leur candidature au Conseil syndical qui sera en charge de la valider.

La liste des candidats sera envoyée par courrier électronique à l'ensemble des adhérents avant l'Assemblée Générale.

Le vote se tiendra à des heures déterminées en début d'Assemblée Générale. Il s'effectuera par bulletin secret déposé dans une urne tenue par trois adhérent(e)s non candidat(e)s ou assistant(e)s administratif(ve)s de la section désigné(e)s en début de réunion. Ils effectueront le dépouillement du scrutin en ajoutant aux suffrages directs ceux effectués sous forme électronique. Nul ne peut voter deux fois, le vote direct prime sur le vote électronique.

Chaque bulletin de vote comportera la liste préétablie des candidats accompagnés d'une case à cocher. Tout bulletin de vote comportant plus de 18 candidats cochés sera considéré comme nul.

Seront élus, les 18 candidats (les 9 premières femmes et les 9 premiers hommes) ayant recueillis le plus grand nombre de voix et **ayant obtenu au moins 50% des suffrages exprimés.**

Si le nombre de candidates d'une part et de candidats d'autre part, est inférieur à 9, la parité devra être assurée par la baisse du nombre de membres élus du Conseil syndical (exemple : 8 femmes candidates, 10 hommes candidats, les 8 femmes et les 8 hommes ayant obtenu le plus de voix seront élus. Le Conseil syndical sera donc constitué de 16 membres).

En cas d'égalité des voix, le ou les candidats les plus âgé(s) seront désignés au bénéfice de l'âge.

Les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement.

Le Conseil syndical nouvellement élu procédera à l'élection des membres du Secrétariat du trésorier(e) et du trésorier(e)-adjoint(e).

La composition du nouveau Conseil syndical est adressée par courrier électronique à tous les adhérents ainsi que la liste des délégués syndicaux SNJ de l'entreprise.

Consultation des adhérents pour ratification d'un accord d'entreprise :

Lorsque le Conseil syndical décide de consulter la section sur la signature d'un accord d'entreprise, seuls les adhérents salariés de France télévisions (CDI ou non-permanents) sont invités à se prononcer.

Assemblée Générale extraordinaire de la section France Télévisions :

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée :

- A la demande d'un tiers des adhérents, par courrier motivé et dûment signé par les demandeurs

- ou à la demande du Conseil syndical en raison de conditions à caractère exceptionnel (démission de plus de neuf membres du Conseil syndical, situation financière difficile, modification essentielle des statuts, situation d'urgence de l'entreprise, etc.).

Elle se déroulera suivant les mêmes principes que ceux cités dans le paragraphe « *Assemblée Générale ordinaire* ».

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la section d'entreprise de France Télévisions est établi par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil syndical, conformément à l'article 8 des statuts et au règlement intérieur du syndicat.

Il ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de la section SNJ France Télévisions par courrier électronique.

A Paris, le 7 novembre 2022